



**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
OPERATIONS EFFECTUEES DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2025
PAR LE « FONDS POUR L'ACQUISITION DE DROITS REELS
ET D'IMMEUBLES DE RESERVE » (FAIR)**

Rapport du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Le 12 septembre 1994, le Grand Conseil adoptait le décret instituant un fonds spécial pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), décret modifié le 4 septembre 2007. Le FAIR a été créé dans le but de permettre au Conseil d'Etat une grande réactivité lorsqu'une opportunité d'acquisition immobilière intéressante se présente.

Ce fonds est exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne peut excéder la somme de CHF 80'000'000.-. Il comptabilise les opérations d'acquisition ou d'aliénation d'éléments du patrimoine de l'Etat de Vaud.

Le recours au FAIR s'effectue lors d'acquisitions urgentes de biens-fonds pour le développement de projets cantonaux ou pour saisir une opportunité ou encore à titre de réserve, avec pour corollaire le remboursement ultérieur des montants avancés. Si le projet est abandonné (ou n'aboutit pas faute de crédits) et que le bien-fonds ne présente pas d'intérêt à terme, ce dernier est alors mis en vente conformément aux directives DRUIDE du Conseil d'Etat pour rembourser le FAIR. Les éventuels bénéfices ou pertes sur ces opérations sont enregistrés dans les charges ou les produits financiers de l'Etat de Vaud.

Lors de l'affectation pour les besoins des services de l'Etat de Vaud et dès le remboursement effectué, le bien-fonds qui figure au patrimoine financier de l'Etat est alors transféré au patrimoine administratif et sa valeur imputée au crédit accordé pour le projet concerné par un décret du Grand Conseil ayant fait l'objet d'un EMPD.

Le FAIR est un fonds permettant des avances pour le financement d'acquisitions immobilières et ne comprend dès lors pas d'amortissement.

A l'art. 6 du décret du 12 septembre 1994, il est précisé que tous les deux ans, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'état des acquisitions, des ventes et des remboursements exécutés par l'intermédiaire de ce fonds.

1.2 Présentation et terminologie

Le présent rapport décrit les différentes opérations ayant nécessité des décisions du Conseil d'Etat durant les exercices 2024 et 2025 réparties selon les trois catégories ci-dessous telles qu'énoncées dans le décret :

1. *Acquisitions*

Les nouveaux biens-fonds acquis par le biais du FAIR sont inscrits dans l'inventaire. Ils peuvent être regroupés sur un même compte ou une même rubrique s'il s'agit d'un site propre à un même projet. Les montants engagés comprennent alors la valeur d'achat et les frais additionnels (p. ex. les honoraires de notaire et frais de géomètre).

La date probable de remboursement et ses modalités sont signalées pour chaque objet.

2. *Ventes*

Lorsqu'un bien-fonds de l'inventaire du FAIR est vendu à un tiers parce qu'il ne répond plus à un besoin des services de l'Etat de Vaud, le produit de la vente permet généralement de rembourser le fonds et l'excédent est porté au crédit du compte « Pertes et Profits » de l'Etat de Vaud. Une vente en dessous du prix d'achat entraîne l'enregistrement d'une perte comptable qui est explicitement signalée.

Le compte ad hoc du FAIR est alors bouclé si aucun autre bien-fonds n'y est rattaché. Dans le cas contraire, ledit compte reste ouvert jusqu'à la vente des autres biens-fonds ou à leur remboursement.

3. *Remboursements*

Lorsque le crédit du projet lié à l'acquisition du ou des terrains par le FAIR est finalement accordé, le compte ad hoc du Fonds est remboursé. Le ou les biens-fonds concernés sont alors transférés au patrimoine administratif de l'Etat de Vaud et leur coût total est imputé au crédit accordé par le Grand Conseil pour le projet concerné.

Le compte ad hoc du FAIR est alors définitivement bouclé, si plus aucun autre bien-fonds n'y figure.

Il est utile de préciser que des dépenses intermédiaires liées aux biens-fonds rattachés au FAIR ne sont pas détaillées dans ce rapport. Celles-ci comprennent les coûts intercalaires nécessaires aux biens-fonds détenus via le FAIR, comme les frais de notaire, les émoluments, d'éventuelles taxes, des dépenses ou travaux d'équipement, d'amélioration, de sécurisation ou des frais d'études préalables très ponctuels et limités qui ne nécessitent pas de décision spécifique du Conseil d'Etat. Les études préliminaires et de projet, quant à elles, font, l'objet de demandes de crédits spécifiques.

L'inventaire annexé présente le détail des objets du Fonds sous les deux rubriques suivantes :

a) Immeubles de réserve :

Acquisition d'immeubles pour des besoins à long terme dont l'échéance de remboursement n'est pas connue à ce jour.

b) Immeubles à rembourser :

Acquisition d'immeubles pour des besoins à moyen ou à court terme dont le remboursement est programmé.

1.3 Etats du compte FAIR

L'état des avances de fonds a évolué comme suit pendant la période sous revue :

Au 31 décembre 2023 :	CHF 59'144'004.67
Au 31 décembre 2024 :	CHF 55'294'637'91
Au 31 décembre 2025 :	CHF 47'622'299.25

2 OPERATIONS DES EXERCICES 2024 À 2025

2.1 Acquisitions

LONAY – « Centre de détention de la Tuilière » - Parcelle 1740 (FAIR 235)

Décision du CE : 24 janvier 2024

Signature de l'acte : 22 novembre 2024

Opportunité / contexte :

Le centre de détention de la Tuilière présente un taux d'occupation en constante croissance qui nécessite une adaptation des infrastructures actuelles afin de répondre aux futurs besoins pénitentiaires. La prison se situe actuellement sur les parcelles nos 504 et 521 de Lonay, qui sont déjà fortement construites.

Il a été identifié qu'un développement des constructions serait possible à l'Est et au Nord du site, sur une partie d'un bien-fonds appartenant aux CFF, colloqué en zone industrielle et non construit à ce jour. Les CFF ont consenti à céder à l'Etat de Vaud une surface de 3'955 m² dudit bien-fonds.

Le 22 novembre 2024, l'Etat de Vaud s'est ainsi porté acquéreur du bien-fonds 1740 pour un montant de CHF 988'750.-, hors frais d'acquisition, par le biais du FAIR, afin de constituer une réserve de terrain pour une extension future de la prison de la Tuilière, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024.

Montant d'acquisition : CHF 988'750.-

Frais additionnels : CHF 0.-

Remboursement : Sera remboursé lors d'une future extension de la prison

Date de remboursement : Pas encore fixée à ce jour

2.2 Ventes

YVERDON-LES-BAINS – « Le Valentin » – Parcelle 6626 issue de P.6443 (FAIR 92)

Décision du CE : 24 avril 2024

Signature de l'acte : 26 avril 2024

Opération comptable : 20 janvier 2025

Directions et/ou Services concernés :

Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Opportunité / contexte :

Pour mémoire, le bien-fonds 6443 d'Yverdon-les-Bains est situé au centre du Parc scientifique et technologique d'Yverdon-les-Bains (PST), à 200 mètres au Nord de l'autoroute Berne-Lausanne (A1).

Une PCE relative à la vente, à la société Orchidées – Constructions SA, d'une surface de 4'720 m² à détacher du bien-fonds 6443 avait fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat du 11 mai 2022. Sur cette base, une promesse notariée avait été signée, conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Orchidées – Constructions SA avait exprimé son intérêt pour le site du PST dans le cadre de ses intentions d'extension et de regroupement de l'ensemble de ses activités. Finalement, la société a souhaité acquérir une surface légèrement inférieure, soit 4'541 m², et que cette acquisition se fasse par l'intermédiaire d'une autre entité du même groupe, la société Vitrocsa Gestion Sàrl, appartenant entièrement à Vitrocsa Holding Sàrl. Cette substitution ainsi que la réduction de la surface vendue ont été approuvées par une nouvelle décision du Conseil d'Etat le 24 avril 2024. Cette vente est ainsi finalement intervenue pour un montant total de CHF 1'271'480.- dont la quote-part de l'Etat de Vaud, à hauteur de 23'345/480'528^{èmes}, correspondait à env. CHF 61'700.-.

Après déduction des frais et émoluments pour le morcellement préalable de la parcelle, c'est finalement le montant de CHF 1'270'330.- issu de cette vente à Vitrocsa Gestion Sàrl qui a été versé aux copropriétaires, soit une quote-part en faveur de l'Etat de Vaud de CHF 61'771.01.

Montant d'acquisition : Inclus dans la valeur initiale de la parcelle de base 6443

Frais additionnels : Sous gestion de la copropriété du PST

Montant de la vente (part Etat de Vaud) : CHF 61'771.01
Montant crédité (remboursé) au FAIR : CHF 61'771.01
Montant crédité au compte (PP) : CHF 0.-
Compte/rubrique FAIR : Reste ouvert pour le solde des terrains

YVERDON-LES-BAINS – « Le Valentin » – Parcelle 6624 issue de P6443 (FAIR 92)

Décision du CE : 15 janvier 2024
Signature de l'acte de vente définitif : 28 février 2025

Opportunité / contexte :

Pour mémoire, le bien-fonds 6443 d'Yverdon-les-Bains est situé au centre du Parc scientifique et technologique d'Yverdon-les-Bains (PST), à 200 mètres au Nord de l'autoroute Berne-Lausanne.

Une PCE relative à la vente, à la société CJTEK Sàrl, d'une surface de 3'000 m² à détacher du bien-fonds 6443 avait fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 15 janvier 2024. Sur cette base, une promesse de vente avait été signée le 26 janvier 2024, conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

La société CJTEK Sàrl avait fait part de son intérêt pour le site du PST et de ses intentions de développement pour la construction d'une halle de plus de 3'300 m² dans le but de faire face à la croissance attendue de son activité et de ses effectifs. Après obtention du permis, cette vente a été finalisée pour un montant total de CHF 1'020'000.- dont la quote-part de l'Etat de Vaud, à hauteur de 23'345/480'528^{èmes}, correspond à env. CHF 49'500.-.

L'intégralité du montant de la quote-part en faveur de l'Etat de Vaud de CHF 49'500.- a été provisionné sur le compte investissement de la copropriété pour couvrir les dépenses pour les années 2025 et 2026.

Montant d'acquisition : Inclus dans la valeur initiale de la parcelle de base 6443
Frais additionnels : Sous gestion de la copropriété du PST
Montant de la vente (part Etat de Vaud) : CHF 49'500.-
Montant crédité (remboursé) au FAIR : CHF 0.-
Montant crédité au compte PP : CHF 0.-
Compte / rubrique FAIR : Reste ouvert pour le solde des terrains

YVERDON-LES-BAINS – « Le Valentin » – Parcelle 6625 issue de P3016 (FAIR 92)

Décision du CE : 29 mai 2024
Signature de l'acte : 14 juin 2024

Opportunité / contexte :

Au sein du PST cité précédemment, un nouveau bien-fonds n° 6625 avec une superficie de 7'841 m² a été créé à la suite du fractionnement de la parcelle 3016.

Depuis 2019, la société CIFER SA (Communauté d'Intérêts pour la Formation des Electriciens de Réseau de Suisse Romande) recherchait un emplacement permettant le développement d'un centre de formation, de recherche et de développement concentré sur les compétences interdisciplinaires des métiers de l'électricité, de l'eau, du gaz et du CAD. Le projet est porté en particulier par le Groupe E, Romande Energie et les Services industriels de Genève (SIG) via la société CIFER SA. Un acte de vente à terme pour la parcelle 6625 susmentionnée conditionné à l'obtention du permis de construire a été signé le 12 juin 2024 pour un montant total de CHF 2'665'940.-.

La commission d'éligibilité du PST a donné son accord pour l'implantation au sein du PST de ce projet qui remplit les critères définis par le règlement du plan partiel d'affectation (PPA).

La valeur de la quote-part de copropriété de l'Etat de Vaud à hauteur de 23'345/480'528^{èmes} pour le terrain vendu se monte à CHF 129'516.63.

Montant d'acquisition : Inclus dans la valeur initiale de la parcelle de base 3016
Frais additionnels : Sous gestion de la copropriété du PST

Montant de la vente (part Etat de Vaud) :	CHF 129'516.63
Montant crédité (remboursé) au FAIR :	CHF 4'932.16
Montant crédité au compte PP :	CHF 124'584.47
Compte / rubrique FAIR :	Reste ouvert pour le solde des terrains

CHAVANNES-PRÈS-RENENS – « Route de la Maladière » – Parcelle 708 (FAIR 187)

Décision finale du CE :	20 décembre 2023
Signature de l'acte conditionnel :	21 mars 2024

Opportunité / contexte :

Le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 11 décembre 2013, le principe de céder à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) une partie de la parcelle 382, soit l'aire A2 du plan d'affectation «Les Côtes de la Bourdonnette », correspondant à la nouvelle parcelle 708 issue de la parcelle 382, pour y réaliser des logements, dont un quota de 20% de logements à loyers abordables. Le Plan d'affectation « Les Côtes de la Bourdonnette », entré en force en décembre 2021, affecte ce dernier bien-fonds, pour l'essentiel, à la construction de logements et, pour une partie, à la réalisation d'un programme scolaire communal. Selon les accords passés entre l'Etat de Vaud, la commune et la CPEV, ledit bien-fonds est intégralement cédé à la CPEV, qui met ensuite gratuitement à disposition de la commune les surfaces nécessaires à la réalisation du programme public communal. Les conditions de la cession entre l'Etat de Vaud et la CPEV ont été fixées dans la convention de principe signée le 31 août 2021 et approuvée par le Conseil d'Etat le 18 août 2021. Pour mémoire, l'aire A1 dudit plan d'affectation, correspondant au solde de la parcelle 382, reste propriété de l'Etat de Vaud et sera transférée au patrimoine administratif lorsque la totalité des remboursements du FAIR prévus par les décrets et EMPD en lien avec les projets en lien avec le Campus Santé sera effectuée.

L'acte de vente à terme signé le 21 mars 2024 conditionnait la vente pour un montant de 61,7 mios à l'obtention du permis de construire par la CPEV. Cette condition a été remplie le 14 octobre 2025 et la vente exécutée avec effet au 27 novembre 2025.

Les surfaces vendues sont comprises dans le périmètre nord du plan de quartier. Certaines dépenses liées à ces surfaces — notamment une partie des équipements, la participation aux frais de dépollution ainsi que les éventuels risques archéologiques — sont comprises dans le crédit d'ouvrage dédié au périmètre nord, d'un montant de CHF 9'575'000.-. Ce crédit s'inscrit dans le crédit global de CHF 38'250'000.- accordé le 9 mars 2022, qui vise à financer les équipements du site prévus par le plan partiel d'affectation des Côtes de la Bourdonnette et nécessaires à la réalisation du Campus Santé, conformément à l'EMPD 21_LEG_183.

Le montant effectif de ces postes n'est pas encore arrêté, l'ampleur de certaines dépenses ayant un caractère indéterminé jusqu'à la fin des travaux (par exemple en matière de pollution ou d'aléas archéologiques). Ces montants feront l'objet d'un rapport et d'un décompte précis lors du rapport de bouclage de ce crédit d'ouvrage.

Parallèlement, l'Etat de Vaud a dû assumer une taxe sur la plus-value selon les art. 64 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.1) pour la surface vendue. Celle-ci a été fixée à CHF 13'456'437.70 par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Ce montant était obligatoirement exigible à la suite de l'exécution de la vente à la fin novembre 2025 et a dû être réglé dans la foulée.

Le montant correspondant à la valeur comptable de la parcelle comprenant sa valeur d'acquisition et la quote-part de frais additionnels y afférente a été remboursé et porté en déduction de la rubrique FAIR concernée n°187.

Montant d'acquisition :	Inclus dans la valeur initiale de la parcelle de base 382, dont la parcelle vendue a été détachée
Montant de la vente (part Etat de Vaud) :	CHF 61'700'000.-
Montant y compris autres frais additionnels crédité/remboursé au FAIR :	CHF 7'300'000.-
Montant de la taxe sur la plus-value payée au moment de la vente :	CHF 13'456'437.70
Montant crédité (PP) :	CHF 40'943'562.30
Compte / rubrique FAIR n°187 :	Reste ouvert pour le solde des terrains qui y restent rattachés

2.3 Remboursements

AIGLE - « Gymnase du Chablais » - Parcelles 1104, 1111, 1105 (FAIR 230)

Décisions du CE : 4 décembre 2019 et 1er juillet 2020

Signature des actes : 11 décembre 2019 et 11 septembre 2020

Opportunité / contexte :

Par acte signé le 11 décembre 2019, l'Etat de Vaud s'est porté acquéreur des biens-fonds 1104 et 1105 pour un montant de CHF 4'500'000.-, hors frais d'acquisition, par le biais du FAIR selon décision du CE du 4 décembre 2019. Cette acquisition a été effectuée afin de permettre la réalisation du gymnase du Chablais sur ce site, proche de la gare CFF, conformément au choix du Conseil d'Etat du 25 juin 2014. L'Etat de Vaud s'est ensuite également porté acquéreur de la parcelle 1111 et du domaine public communal attenant, selon la décision du Conseil d'Etat du 1er juillet 2020, pour la construction des installations sportives, pour un montant de CHF 350'000.-, hors frais d'acquisition.

L'Etat de Vaud dispose ainsi d'une surface totale d'environ 25'000 m² colloquée en zone d'utilité publique. Un plan d'affectation cantonal (PAC) a été élaboré dans le but de répondre aux exigences du futur projet, et mis à l'enquête publique du 3 mai au 2 juin 2022. Il est désormais entré en force et la construction du gymnase est en cours.

La DGIP a acquis cette surface de terrain par remboursement du montant total de la rubrique FAIR 230; elle est maintenant affectée au patrimoine administratif de l'Etat de Vaud sous la rubrique « Formation, enseignement ».

Montant d'acquisition : CHF 4'850'000.-

Frais additionnels : CHF 13'870.-

Montant du remboursement : CHF 4'863'870.-

Etat FAIR : Bouclé

SAINTE - CROIX - « Les Rassettes » - Parcelles 2568 (FAIR 322)

Décisions du CE : 13 mars 2019

Signature de l'acte : 3 avril 2019

Opportunité / contexte :

L'acquisition de la parcelle était nécessaire pour la réalisation d'un tunnel routier de 200 m de longueur, dans le cadre du projet de sécurisation du tronçon de la route cantonale 254, entre Vuiteboeuf et Sainte-Croix.

La parcelle était proposée à la vente depuis le mois d'août 2018 ; l'Etat de Vaud a donc validé l'acquisition immédiate du bien-fonds par recours au FAIR afin d'éviter une future procédure d'expropriation et répondre favorablement aux mesures de mise en œuvre du projet. Un accord a ainsi été conclu entre la DGIP et UBS Switzerland AG pour un montant de CHF 430'000.-.

Les travaux étant désormais réalisés, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a procédé au remboursement intégral du montant de l'acquisition et des frais y relatifs afin de transférer la parcelle au patrimoine administratif de l'Etat de Vaud.

Montant d'acquisition : CHF 430'000.-

Frais additionnels : CHF 2'590.-

Montant du remboursement : CHF 432'590.-

Etat FAIR : Bouclé

OLLON - « Vers la Gare » - Parcelles 405 (FAIR 201)

Signature de la convention interne : 27 août 2025

Opportunité / contexte :

Cette parcelle, initialement acquise pour les besoins des routes nationales, a ensuite été reprise à titre de terrain de réserve stratégique de développement par le biais du FAIR. Le bien-fonds est depuis géré par la DGMR.

Une convention passée entre la Direction générale de l'environnement (DGE) et la DGMR a permis de rembourser le FAIR et de transférer la parcelle au patrimoine administratif de l'Etat de Vaud sous la rubrique « Routes cantonales ».

Montant du remboursement : CHF 100.-

Etat FAIR : Rubrique reste ouverte pour le solde des terrains

3 CONCLUSIONS

Durant la période sous revue, le solde engagé du FAIR est passé de CHF 59.14 mios au 31 décembre 2023 à CHF 47.62 mios au 31 décembre 2025, soit une diminution d'environ CHF 11.5 mios.

Sur un plafond fixé à CHF 80 mios, le fonds présente donc, à fin 2025, un taux d'utilisation d'environ 60 %, correspondant à des moyens encore disponibles de près de CHF 33 mios pour de futures opportunités d'acquisition.

Le FAIR demeure un instrument essentiel pour permettre à l'Etat de Vaud de saisir rapidement des occasions d'acquisition foncière et de sécuriser le développement de projets cantonaux. La charge globale du fonds évolue toutefois au rythme des projets qui, pour certains, nécessitent des délais prolongés avant leur remboursement.

Un suivi régulier des rubriques du FAIR est assuré et des démarches sont entreprises, lorsque cela s'avère nécessaire, auprès des services concernés afin de garantir les remboursements dans les meilleurs délais.

Au-delà de la diminution du taux d'engagement du FAIR durant la période sous revue, l'évolution du marché foncier et l'augmentation des besoins opérationnels de l'Etat de Vaud rappellent que la mobilisation du fonds devra être suivie avec vigilance dans les années à venir. La rareté croissante des terrains disponibles représente en effet un enjeu stratégique et un défi pour la poursuite des projets cantonaux.

4 ADOPTION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

de prendre acte du présent rapport sur les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 sur le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR), selon le décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mai 2026.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni

Entrée en vigueur dès le 01.11.2007 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

DÉCRET

172.773

créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve

(DF-ADI)

du 12 septembre 1994

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à ouvrir, dans la comptabilité de l'Etat, un compte spécial destiné à l'acquisition et à l'aliénation de droits réels et d'immeubles de réserve.

Art. 2

¹ Ce fonds sera exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne pourra excéder la somme de 80 millions de francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3

¹ Le compte sera crédité du prix des immeubles et droits réels, au moment de leur affectation définitive ou lors d'une vente.

Art. 4

^{1, 2}

¹ Le Conseil d'Etat est dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil, prévue par l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels effectués dans le cadre du présent décret.

² Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-.

¹ Modifié par le décret du 16.12.1998 entré en vigueur le 09.03.1999

² Modifié par le décret du 04.09.2007 entré en vigueur le 01.11.2007

Art. 5 1, 2

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur un préavis du Département en charge des opérations immobilières, les acquisitions et aliénations prévues par le présent décret. La commune territorialement intéressée doit être consultée préalablement à toute opération. Elle peut revendiquer la priorité pour l'acquisition de l'immeuble ou du droit réel pour autant qu'un intérêt public prépondérant puisse être invoqué.

Art. 6

¹ Tous les deux ans, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés par le présent décret.

Art. 7

¹ Le présent décret abroge et remplace le décret du 22 février 1961 créant un fonds pour l'acquisition d'immeubles ou de droits réels restreints en corrélation avec des plans d'extension, modifié les 2 septembre 1964, 19 mai 1971 et 17 novembre 1992.

Art. 8

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

¹ Modifié par le décret du 16.12.1998 entré en vigueur le 09.03.1999

² Modifié par le décret du 04.09.2007 entré en vigueur le 01.11.2007

1. TERRAINS DE RESERVE			
No FAIR	Dossier ouvert	Nom de l'affaire	Solde
5	1994	Bettens-P. 555-Boussens-P. 742 et 813-Elagnières-P. 1048, 1049, 1054, 1056, 1088, 1092, 1093 et 1101-Evitement	985'796.30
14	1994	Ormont-Dessous-"Les Mosses"-Parcelle 1493-Zone protection	21'200.00
25	1994	Puidoux-"Picottaz"-Parcelle 1627-"Chapottanaz"-Parcelle 1681-Domaine viticole	440'745.70
92	1997	Yverdon-les-Bains-"PST Y Parc"-Parcelles (3012), (3013) 3016, 6500, 6501, (6502), (6544) et 6443-Copropriété	62'033.05
104	1994	Le Mont-sur-Lausanne-"Rc501c et CB II-III (IV)"-P. 2782 et 2785-Nouvel Etat SAF (terrains à bâtir)	2'100'125.70
121	1994	Yverdon-les-Bains-"Champittet"-P. 1835,1836,1840 et 3302-HEIG	686'432.15
178	2004	La Tour-de-Peilz-"Le Vallon"-Parcelle 1757	2'630'955.35
184	1994	Cheseaux-Noréaz-"L'Evangile"-Parcelle 11-CESSNOV	950'000.00
192	1997	Yverdon-"Grande Prairie"-P. 5051-Centre entretien SESA-Secteur 4	200'000.00
301	1994	Coppet-"Rc1b"-Parcelle 322-Evitement	131'490.00
303	2000	Vinzel-"Rc30c"-P. 123 et Luins-P. 303-Correction Vinzel-Bursins	107'030.65
305	1994	Romanet-sur-Morges-"Rc77c"-Parcelle 177-Evitement	88'150.00
235	2024	Lonay-"Centre de détention de la Tuilière"-P1740 de P510-Terrain de réserve	988'750.00
TOTAL TERRAINS DE RESERVE			9'392'708.90

2. AFFAIRES A REMBOURSER			
No FAIR	Dossier ouvert	Nom de l'affaire	Solde
171	1994	Lucens-"La Maladeire"-Parcelle 915	128'024.00
187	1996	Chavannes-Renens-"Côtes de la Bourdonnette"-P. 342 et 382-Renens-P. 1320	924'361.30
201	1994	Bex-"Clos Monney"-P. 2311-Ollon-"Vers la Gare"-P. 405-Roche-"Pécaudet"-P. 270-Corsier-sur-Vevey-"Rte de Châtillon"-P. 1187-Jongny-"Châtillon"-P. 419 et 420-Valeyres-sous-Rances-"Landremet"-P. 414	10'699.05
TOTAL INTERMEDIAIRE			1'063'084.35

2. AFFAIRES A REMBOURSER (suite)			
No FAIR	Dossier ouvert	Nom de l'affaire	Solde
Report totaux			1'063'084.35
202	2006	Avenches-"Rte du Moulin 3"-P. 759-"Au Pastlac, A la Conchette"-P.2758 et 2780	486'470.20
208	1997	Denges-P. 135, 249, 274 et 275-"Ex Canal transhelvétique"	16'200.00
226	2012	Belmont-sur-Lausanne-"Ex bretelle de la Perraudettaz"-P.35,38,41,59,706 et Lutry-P.3874,3886,3906,4424,4425	5'027'848.05
228	2016	Aclens-P.602 et Vufflens-la-Ville-P.1237	18'467'508.55
231	2020	Epalinges-Rte de la Croix-Blanche 1-P104-Futurs dépôts m2-m3	8'659'856.30
233	2023	Nyon - Changins-SDS 1 s.P905-Reprise bât. AK ECA 2512 (Agroscope)	163'698.60
234	2023	Payerne - P711 - Centre intercantonal de la faune, nature et eau	574'050.00
307	1994	Prilly-"Rc401b"-P. 163, 164, 195-Correction"Fleur de Lys"	146'300.70
317	1996	Ormont-Dessous-"Aux Frasses"-P. 818 et 834-Glisement des Frasses	102'480.00
319	1998	Chardonne-"Es Salances"-Parcelle 4213-St-Saphorin (Lavaux)-"Les Faverges"-Parcelle 178	24'143.65
322	2019	Sainte-Croix-"Rc 254"-Parcelle 2568-Tunnel routier Château de Sainte-Croix - Remboursé le 21.01.2025	0.00
323	2019	Le Mont-sur-Lausanne-"Rte de contournement"-Parcelles 2776, 2796, 2797 et 2890-Nouvel Etat SAF (routes)	2'899'745.90
324	2021	Jorat-Mézières-"Champ du Trey"-P6023 issue de P579-Centre exploitation régional DGMR	598'204.05
TOTAL AFFAIRES A REMBOURSER			38'229'590.35

INVENTAIRE FONCIER au 31 décembre 2025		Solde
1. TERRAINS DE RESERVE		9'392'708.90
2. AFFAIRES A REMBOURSER		38'229'590.35
INVENTAIRE FONCIER au 31 décembre 2025		47'622'299.25

SITUATION COMPTABLE AU 31 décembre 2025		Solde
INVENTAIRE FONCIER au 31 décembre 2025		47'622'299.25
SOLDE SAP 1084 000 090 au 31 décembre 2025		47'622'299.25